

**COMMUNE DE TOMBEBOEUF**  
**COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2016**

Le Conseil Municipal de Tombeboeuf s'est réuni en Mairie le 29 février 2016 à 20H00 sous la présidence de Monsieur Claude MOINET, Maire.

**Présents** : Mrs Mme : MOINET Claude, DELAUNAY Adeline BOLZON Jean, CHIARADIA Jacques JANRAY Stéphane, GERAUD Philippe, LAMY Etienne, MICHELIN Dominique, NEGRE Cyril, LAMY Etienne.

**Secrétaire de séance** : Mr LAMY Etienne.

Après lecture du dernier compte-rendu, Mr JANRAY Stéphane informe l'assemblée qu'il n'est pas d'accord sur son contenu et apporte une annotation à la fin de celui-ci.

Monsieur Bolzon 2<sup>ème</sup> Adjoint demande la parole à Mr le Maire, la parole lui est accordée.

Il précise que depuis plusieurs Conseils Municipaux, les séances deviennent de plus en plus houleuses et désagréables. Ceci est dû en partie, à l'enregistrement de celles-ci qui créent un climat de méfiance, et la crainte de s'exprimer.

Pour que ces réunions se passent dans de meilleures conditions, il serait préférable que Mr NEGRE médite sur cette pratique, en lui précisant qu'un vote à la majorité était contre ces enregistrements, afin que les sujets abordés soient débattus en toute quiétude et simplicité, sans avoir à supporter toute sorte de moqueries et autres.

Ce n'est pas forcément en parlant fort que l'on est mieux écouté, et que l'on a raison.

De se taire n'est pas une faiblesse, c'est au contraire une force, qui permet de ne pas aggraver la situation.

En espérant que ce message soit entendu par les intéressés, pour que les séances redeviennent constructives dans l'intérêt et le bien de la nôtre Commune.

**Location logement à la MAM. (Maison Assistante Maternelle).**

Monsieur le Maire explique que le logement Communal N° 2 va être mis disposition de la MAM à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, il propose au Conseil Municipal que le loyer soit gratuit durant la première année du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 28 février 2017.

Durant les 2 années suivantes que le loyer soit d'un montant de 100 € jusqu'au 28 février 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la gratuité du loyer durant une année ainsi que la somme de 100 € le deux années suivantes.

Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer le Bail de location ave Mmes FELLET Sandrine et BRETEL Angélique les assistantes maternelle de la MAM.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la séance est levée.